

Le Diagnostic Gaz

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.com

❓ A quoi sert le Diagnostic Gaz ?

Cet Etat de l'Installation Intérieure de Gaz a pour objectif d'identifier les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire faisant partie de l'installation intérieure de gaz sont concernées, quelle que soit leur puissance. En outre, il inclut les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Les 4 domaines clés de l'installation intérieure de gaz sont les suivants :

- la tuyauterie fixe
- le raccordement en gaz des appareils
- la ventilation des locaux
- la combustion.

Le saviez-vous ?

Selon l'INPES,
le monoxyde de carbone
est responsable de
6 000 intoxications par an
et de 300 décès.
Une installation
aux normes peut vous
sauver la vie.

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Gaz sur les parties privatives de votre bien immobilier à usage d'habitation si vous souhaitez le vendre et qu'il comporte une installation intérieure fixe de gaz de plus de 15 ans.

Si une anomalie est repérée lors du diagnostic, elle est détaillée dans le rapport et notée selon son degré de gravité.

Si elle est classifiée en «Danger Immédiat Grave» (DGI), le diagnostiqueur condamne immédiatement tout ou partie de l'installation. Dans le 1^{er} cas, le distributeur de gaz est également prévenu et ce dernier interrompra la fourniture de gaz s'il ne reçoit pas l'attestation de levée de DGI.

L'anomalie 32c peut entraîner une coupure du gaz si l'obligation de travaux sous 2 mois n'est pas respectée.

Cadre réglementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation, Art. L 134-6 & R 134-6 à R 134-9
- Arrêtés du 06 avril 2007, du 24 août 2010 et du 18 novembre 2013
- Norme NF P 45-500 de janvier 2013

🔧 Quelques conseils pour assurer la sécurité de votre famille !

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique incolore et inodore : il peut intoxiquer et même tuer une personne en quelques minutes.

Voici quelques conseils pour vous aider à assurer la sécurité de votre famille...

- Vérifiez que vos aérations soient bien présentes et non-obstruées.
- Une fois par an, faites contrôler vos appareils à gaz et ramoner vos conduits d'évacuation des fumées (cheminée et chaudière).

Par ailleurs, pour éviter les risques de fuites de gaz et donc d'incendie, si vous débranchez votre gazinière (avant de déménager ou si vous changez d'appareil de cuisson), pensez à bien boucher le tuyau de raccordement avec un bouchon spécifique. Un robinet simple peut être ouvert par un enfant !



Le Diagnostic Etat des Risques Naturels, Miniers & Technologiques

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

🔍 A quoi sert l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques ?

Ce diagnostic sert à protéger les personnes, les biens immobiliers et l'environnement en informant les acquéreurs et locataires sur la situation du bien au regard des risques naturels, miniers et technologiques.

Les risques naturels sont répartis en 8 catégories : avalanches, cyclones, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques.

Les risques miniers (nouveau en juillet 2013) sont liés aux cavités souterraines artificielles qui peuvent provoquer des effondrements.

Les risques technologiques sont quant à eux principalement liés aux activités industrielles des établissements classés «SEVESO».

Le saviez-vous ?

Au 1^{er} juillet 2013, l'ERNT évolue et devient l'ERNMT : l'Etat des Risques Naturels, Miniers & Technologiques.

Objectif : un diagnostic + fiable et + complet pour toujours + de sécurité !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques pour tout bien immobilier (bâti ou non-bâti) dès lors que vous souhaitez le mettre en vente ou en location et qu'il est situé :

- en zone de sismicité classée de 1 (risque très faible) à 5 (risque fort) mentionnée dans le décret du 22 octobre 2010,
- ou en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, miniers ou Technologiques (prescrit ou approuvé par le Préfet).

Cette obligation porte aussi bien sur des bâtiments complets que sur des lots de copropriété et des terrains nus.

Cadre réglementaire :

- Articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement
- Arrêtés du 13 octobre 2005 et du 19 mars 2013

🔧 Quest-ce qui change en juillet 2013 ?

- L'ERNT devient l'ERNMT : l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Il prend désormais en compte les risques d'effondrement liés aux gisements miniers. Un nouvel imprimé est d'ailleurs mis en place.
- Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR approuvé, le rapport devra préciser s'il est soumis à des obligations de travaux et si ces travaux ont été réalisés ou non.
- La déclaration des sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles revient sur le devant de la scène. Comme précédemment, il appartient au vendeur ou bailleur de joindre les déclarations au dossier. Nouveauté 2013 : les signataires précisent que les déclarations sont bien jointes au dossier.

Attention !

Le nouvel imprimé 2013 rappelle qu'en cas de non-respect de cette obligation d'information du vendeur ou bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut demander une résolution du contrat ou une diminution du prix de vente ou du loyer !

Le Diagnostic Amiante avant Vente



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

🔍 A quoi sert le Diagnostic Amiante avant Vente ?

L'amiante est un problème sanitaire de 1^{er} ordre. Longtemps utilisé dans le bâtiment pour ses excellentes propriétés d'isolation, il est interdit en France depuis 1997 et en Europe depuis 2005.

L'amiante est responsable de cancers et de maladies respiratoires graves avec un temps de latence long : une seule fibre inhalée peut s'immiscer dans les poumons et provoquer une maladie mortelle 10 à 40 ans plus tard.

Le saviez-vous ?
Les diagnostics amiante avant vente réalisés avant le 01/01/2013 ne sont plus valables depuis le 01/04/2013 !

Selon l'INRS, l'amiante c'est environ 3 000 décès par an en France et encore 50 000 à 100 000 décès d'ici 2025. La 1^{ère} solution pour la prévention de ce risque, c'est un bon repérage !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Vente sur les parties privatives de votre bien immobilier si vous souhaitez le vendre et si son permis de construire date d'avant le 1^{er} juillet 1997.

Le diagnostiqueur va inspecter les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante du bien immobilier et de ses dépendances éventuelles. Il conclura à la présence ou non d'amiante. En cas de doute, il procédera à un sondage et transmettra l'échantillon prélevé à un laboratoire agréé.

Il va ensuite évaluer l'état de conservation des matériaux amiantés en les notant de 1 (bon état - un contrôle triennal est alors demandé) à 3 (état dégradé - le propriétaire est tenu d'effectuer les travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois).

Cadre réglementaire :

En application du Code de la Santé Publique, articles R 1334-25 à 29 et conforme à la norme NF X46 020 : Programme de repérage du décret 2011-629 du 03 juin 2011 et Arrêtés du 12 décembre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

🚫 La sécurité avant tout !

L'amiante est susceptible de se trouver partout : toitures, conduits de ventilation, peintures (intérieures et extérieures), bardages, joints, appuis de fenêtres, canalisations, joints d'étanchéité, colles de faïence et de revêtements de sols, plâtres...

Il est fortement déconseillé aux particuliers d'intervenir sur ces matériaux. Ces derniers, lorsqu'ils sont manipulés ou usés, peuvent libérer des minuscules fibres d'amiante. Une seule fibre, avec un diamètre jusqu'à 2 millions de fois plus petit que celui d'un cheveu, peut provoquer une maladie respiratoire grave si elle est inhalée. Privilégiez toujours le recours à un professionnel formé à la prévention du risque amiante.

Par ailleurs, si vous envisagez des travaux, ce diagnostic amiante avant vente ne sera pas suffisant : il vous faudra faire réaliser un repérage exhaustif avant Travaux ou Démolition.

Le Diagnostic de Performance Énergétique



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr et www.votredpe.fr

? A quoi sert le DPE ?

L'énergie est précieuse, économisons-la ! L'État français a mis en place le Plan Climat qui a pour objectif de diviser par 4 nos émissions de CO2 à l'horizon 2050. Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est l'un des dispositifs de ce Plan Climat.

Vous trouverez dans le rapport :

- la quantité d'énergie consommée ou estimée,
- le classement du bien selon sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre,
- des recommandations personnalisées pour diminuer la consommation énergétique.

Vous devez faire réaliser un DPE sur votre bien immobilier si vous en êtes le propriétaire et que vous souhaitez le mettre en vente ou le mettre en location. Si vous achetez un logement neuf, vous devez exiger un DPE NEUF au plus tard à la livraison de celui-ci.

Attention : Le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit clairement apparaître sur toute petite annonce de vente/location !

Cadre réglementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 271-4, L 134-1 à 8, R 134-1 à 5
- Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 relatif au DPE
- Arrêtés du 08/02/2012
- Loi du 12/07/2010 dite « Grenelle 2 de l'Environnement »

🕒 En 2013, le DPE devient + technique, + précis et + fiable ! Qu'est-ce qui change ?

Au 1^{er} avril 2013, L'État met en place une nouvelle méthode de calcul (appelée «3CL») avec au minimum 2 fois plus de points à contrôler, pour un DPE deux fois plus précis et représentatif du bien. Selon le bien à expertiser, votre diagnostiqueur doit détenir une certification DPE avec ou sans «mention». Par ailleurs, **chaque rapport DPE est désormais enregistré auprès de l'ADEME avec un numéro qui lui est propre et qui fige les informations.**

Attention, car si le propriétaire ne nous fournit pas les relevés de consommations dans le cas où ils sont obligatoires (cf tableau ci-dessous) **au plus tard au moment de notre intervention**, notre diagnostiqueur devra remettre un «DPE blanc» (sans information ni note), conformément à la nouvelle législation. Si les relevés nous parviennent après notre intervention, nous serons dans l'obligation d'obtenir un **nouveau n° auprès de l'ADEME** avec une nouvelle prestation complète.



Vous vendez ou vous louez... Dans quel(s) cas devez-vous nous transmettre vos factures/relevés de consommation ? Suivez le picto kWh !

	AVANT 1948 :	A PARTIR DE 1948 :	
APPARTEMENTS			kWh Les relevés de consommations sont nécessaires * 3CL La méthode «3CL» n'exige pas les relevés de consommation
AVEC CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE INDIVIDUEL(S) AVEC CHAUFFAGE ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF(S)		3CL 	
MAISONS INDIVIDUELLES		3CL	Diagnostiqueur certifié DPE sans mention
TERTIAIRE			
IMMEUBLES COMPLETS		3CL	Diagnostiqueur certifié DPE avec mention (sauf petits commerces situés en pied d'immeubles d'habitation)

* Dans le cas des relevés de consommations, vous devez fournir à votre diagnostiqueur les relevés de consommation (souvent présents sur vos factures d'énergie) des 3 dernières années complètes ou, à défaut, de 12 mois consécutifs datant de moins de 3 ans.

Le Diagnostic Etat parasite



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr



🔍 A quoi sert le Diagnostic Etat Parasitaire ?

L'objectif de notre mission est de **repérer la présence ou des traces d'agents de dégradation biologique des bois mis en oeuvre dans un immeuble bâti**. Notre diagnostiqueur recherche par un examen visuel et non-destructif :

- les **insectes à larves xylophages** (capricornes des maisons, petites et grosses vrillettes, lyctus...)
- les **champignons lignivores** (dont la mэрule)
- les **termites** souterrains.

En France, la mэрule est le champignon lignivore le plus souvent rencontré. Elle est capable de dégrader rapidement et considérablement un immeuble en s'attaquant aux planchers ou à la charpente. S'en suivent des travaux lourds et coûteux d'assainissement du bâti... D'où l'importance de détecter sa présence en amont !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Ce diagnostic n'est régi par aucune obligation législative ou réglementaire. Cependant, il est fréquent que votre étude notariale l'exige si vous souhaitez vendre votre bien et s'il est situé dans une zone géographique réputée à risque du fait d'un taux d'humidité important. Dans ce cas, nous vous conseillons **d'annexer à votre acte de vente votre rapport «Etat parasite» afin de prouver que vous êtes de bonne foi** et qu'il n'y a pas de vice caché.

Ces parasites vivent le plus souvent cachés, dans les bois et murs humides ainsi que tous les espaces humides, sombres et non-ventilés (derrière les plinthes, sous les parquets...). Lors de sa venue, notre diagnostiqueur contrôlera visuellement tous les éléments accessibles et susceptibles d'être infestés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtres, charpentes, etc.

🍄 Comment éviter les infestations de champignons lignivores ?

Soyez vigilants si vous entreprenez des travaux de rénovation ! Lorsque vous recouvrez un parquet, isolez un mur ou repeignez des bois, vous pouvez créer par la même occasion les conditions propices au développement de ce type d'agents de dégradation du bois. A vous donc de veiller à ce que le bois soit toujours bien sec (moins de 20% d'humidité) et ventilé.

Bien conçu et bien entretenu, votre logement, qu'il soit ancien ou récent, sera protégé !

Attention, car ce diagnostic ne remplace pas votre diagnostic Termites que vous devez produire si votre bien est situé dans une zone classée à risque «Termites» par un arrêté préfectoral... Reportez-vous à la fiche produit du Diagnostic Termites pour en savoir plus.

Le saviez-vous ?

La présence de mэрule est considéré comme un vice caché : il appartient au vendeur d'en informer l'acquéreur !

Le Diagnostic Termites



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr



❓ A quoi sert le Diagnostic Termites ?

Cet Etat relatif à la Présence de Termites consiste en la recherche de termites dans le bâti et dans un rayon de 10 mètres autour du bâti. Se nourrissant de cellulose, ces insectes peuvent détruire très rapidement le bois et ainsi menacer la solidité des bâtiments et surtout la sécurité des personnes.

Ce diagnostic permet également d'exonérer le vendeur du risque de vice caché quant à la présence de termites.

Nota - La recherche de tout autre parasite du bois (insectes xylophages, larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire »).

Le saviez-vous ?

Pour savoir si votre bien est situé dans une zone concernée par les termites, une très bonne source* : www.termite.com.fr !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Termites sur les parties privatives de votre bien immobilier si vous souhaitez le vendre et s'il se situe dans une zone classée à risques par un arrêté préfectoral.

Si la présence de termites est constatée, vous devez transmettre dans un délai d'un mois une déclaration auprès du Maire de la commune.

Cette mission est non-destructive et porte uniquement sur les éléments en bois visibles et accessibles. Afin d'exonérer le vendeur de la clause de vices cachés, le diagnostiqueur notera les éventuels éléments qu'il n'a pas pu examiner : parquet sous un revêtement collé, ancrage des poutres, etc.

Cadre réglementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation, Art. L 133-6 & R 271-5
- Arrêté du 29 mars 2007 – Norme NF P03-201 (mars 2012)

🛠️ Quelques conseils pour freiner le développement des termites... !

Selon l'observatoire national des termites de la FCBA, 6 espèces de termites existent en France métropolitaine. Ces colonies d'insectes continuent à se développer, essentiellement à cause des hommes qui transportent du bois de chauffage ou de construction, des papiers et des cartons. Afin de freiner cette propagation en France, il nous incombe à chacun de mettre en place des mesures simples pour la prévention du risque termites.

Le 1^{er} réflexe est de maintenir le bâtiment dans de bonnes conditions de salubrité et d'hygiène. Il est essentiel d'éviter tout dépôt de matériaux aux environs de la construction (tas de bois de chauffage près des murs, débris de bois et végétaux, cartons, souches d'arbres, etc.). Et surtout, si vous apercevez des traces de termites, n'attendez pas pour agir !

*L'information des mairies et des préfectures reste la référence officielle.

Le Diagnostic Loi Carrez



N°1

FRANÇAIS
DU DIAGNOSTIC

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

🕒 Quand faut-il réaliser le diagnostic Loi Carrez ?

Ce diagnostic a été mis en place suite à la parution de la Loi Carrez dans le but de protéger l'acquéreur par l'obligation de mentionner la superficie privative du bien immobilier.

L'attestation de superficie selon la Loi Carrez doit obligatoirement être jointe en annexe à tout compromis et actes authentiques de vente.

Vous devez faire réaliser un mesurage de la superficie privative de votre bien selon la Loi Carrez dès lors que vous souhaitez le mettre en vente et qu'il s'agit d'un lot en copropriété horizontale ou verticale.

Le saviez-vous ?

Un même certificat de mesurage Loi Carrez ne peut pas être utilisé à l'occasion de plusieurs ventes successives. En effet, il a un caractère personnel et correspond à l'état du bien à un moment donné.

❓ Comment se mesure-t-il ?

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des caves, garages, parkings, ni des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Attention : Un même certificat de mesurage Loi Carrez ne peut pas être utilisé à l'occasion de plusieurs ventes successives. En effet, il a un caractère personnel et correspond à l'état du bien à un moment donné.

⚠️ A chaque loi sa mesure !

Précision importante, la surface privative définie par la Loi Carrez et la surface habitable définie par la Loi Boutin ne sont pas calculées de la même manière.

Les combles non aménagés, greniers, réserves et vérandas sont exclues de la surface dite habitable selon la Loi Boutin mais font intégralement partie du mesurage selon la Loi Carrez.

Par ailleurs, si vous souhaitez mettre votre lot de copropriété en vente, n'oubliez pas de demander à votre diagnostiqueur de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique. Selon son année de construction et sa localisation, il vous faudra également un Diagnostic Amiante avant Vente, Electricité, Gaz, Plomb, Termites ainsi qu'un Etat des Risques Naturels et Technologiques.

Cadre réglementaire :

- Loi Carrez n° 96-1107 du 18/12/1996
- Décret n°97-532 du 23/05/1997 définissant la superficie privative d'un lot de copropriété



Le Diagnostic Plomb



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

❓ A quoi sert le Diagnostic Plomb ?

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) a pour objectif de protéger les occupants des logements contre le risque d'intoxication au plomb. Cette intoxication, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez les jeunes enfants et peut provoquer des effets graves et irréversibles.

Notre diagnostiqueur :

- identifie tous les éléments dont le revêtement contient plus de 1 milligramme de plomb par cm²
- note leur état de conservation
- repère les éventuels facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le saviez-vous ?

Pour exercer, l'assistante maternelle agréée doit faire réaliser un diagnostic plomb si elle exerce à son domicile et que celui-ci date d'avant 1949. Ce diagnostic peut prévenir des cas graves de saturnisme chez nos enfants !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Plomb sur les parties privatives et communes de votre bien immobilier à usage d'habitation si :

- vous souhaitez le vendre ou le mettre en location
- et que son permis de construire date d'avant le 1^{er} janvier 1949, date à laquelle les peintures au plomb ont été interdites.

Ce diagnostic porte également sur les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille...) mais exclut la recherche de canalisations en plomb.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour limiter l'humidité.

Cadre réglementaire :

- Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique
- Arrêté du 19 août 2011

❗ Quelles sont les obligations qui en découlent pour le propriétaire ?

La recherche de plomb est effectuée au moyen d'un appareil à fluorescence X, qui « radiographie » les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Chaque revêtement contenant du plomb est classé selon son état de conservation de 1 (non-dégradé) à 3 (dégradé).

S'il existe des revêtements jugés dégradés, le propriétaire est tenu d'effectuer les travaux nécessaires pour supprimer tout risque d'exposition au plomb avant la vente ou la location.

Par ailleurs, si le diagnostiqueur repère des facteurs de dégradation du bâti, nous sommes tenus de transmettre une copie du rapport à l'Agence Régionale de Santé.

Le Diagnostic Electricité



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

❓ A quoi sert le Diagnostic Electricité ?

Cet Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité a pour objectif d'identifier les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Le diagnostiqueur contrôlera notamment les éléments suivants :

- Interrupteurs et sectionneurs
- Fusibles, disjoncteurs, dispositifs différentiels
- La prise de terre et les liaisons équipotentielles
- Les classes de matériels électriques et différents modes de pose.

Il vérifiera également dans les salles d'eau que les distances de protection minimales sont respectées entre les points d'eau et les prises électriques.

87 points de contrôle sont prévus dans ce diagnostic.

Le saviez-vous ?

Selon l'INPES, un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Electricité sur les parties privatives de votre bien immobilier à usage d'habitation si vous souhaitez le vendre et qu'il comporte une installation électrique de plus de 15 ans.

Si des anomalies sont repérées lors du diagnostic, elles sont détaillées dans le rapport et les risques qui en découlent sont cités. Il est fortement conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de les lever.

Le rapport peut également vous proposer d'autres recommandations pour améliorer votre installation.

Cadre réglementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 134-7 & R 134-10 à 13
- Arrêté du 04/04/2011
- Norme NF XP C 16-600 de février 2011

💡 Quelques conseils pour améliorer les conclusions de votre rapport !

Voici une liste des 3 défauts électriques les plus courants et nos conseils pour y remédier avant le passage de notre diagnostiqueur...

- Absence de la borne Terre : vérifiez que la borne Terre existe bien et qu'elle est reliée à votre installation
- Absence du disjoncteur différentiel résiduel 30 mA pour la protection des personnes : ce disjoncteur est fortement recommandé sur tout le logement. Il permet de compenser l'absence de la prise Terre et est primordial pour la protection des personnes.
- Une distance de protection insuffisante entre les points d'eau et les prises électriques/interrupteurs dans les salles d'eau



Le Diagnostic de Performance Energétique

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr

❓ A quoi sert le DPE ?

L'énergie est précieuse, économisons-la ! L'Etat français a mis en place le Plan Climat qui a pour objectif de diviser par 4 nos émissions de CO2 à l'horizon 2050. Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est l'un des dispositifs de ce Plan Climat.

Vous trouverez dans le rapport :

- la quantité d'énergie consommée ou estimée
- le classement du bien selon sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre
- des recommandations personnalisées pour diminuer la consommation énergétique

Le saviez-vous ?

La moyenne nationale du DPE est de 250 Kwh/m²/an, soit l'équivalent d'un E !

🕒 Quand faut-il réaliser un DPE ?

Vous devez faire réaliser un DPE sur votre bien immobilier si vous en êtes le propriétaire et que vous souhaitez :

- le mettre en vente
- ou le mettre en location.

Si vous achetez un logement neuf, vous devez exiger un DPE NEUF au plus tard à la livraison de celui-ci.

Attention :

Vous devez faire apparaître le classement du bien au regard de sa performance énergétique sur toute petite annonce de vente/location.

Cadre réglementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 271-4, L 134-1 à 8, R 134-1 à 5
- Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 relatif au DPE

💡 Quelques conseils pour économiser de l'énergie !

Il existe des réflexes simples à adopter pour vous permettre de faire des économies et de protéger la planète en même temps :

- Eteignez les lumières quand vous quittez une pièce
- Quand vous quittez votre logement, débranchez vos appareils (TV, ordinateur, hifi...) plutôt que de les laisser en veille
- Fermez les volets si vous en avez la nuit
- Equipez vos robinets de mitigeurs électrostatiques plutôt que de mélangeurs

... Et l'isolation de votre logement est bien sûr un élément clé : un double vitrage à isolation renforcée améliore votre confort et permet des économies de chauffage de l'ordre de 10 % !

- Arrêtés des 15/09/2006, 21/09/2007 et 21/03/2007
- Loi du 12/07/2010 dite « Grenelle 2 de l'Environnement »